

SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE



SOMMAIRE

| | | |
|--------|--|----|
| 1 | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE..... | 3 |
| 1.1 | Organisation administrative du service | 3 |
| 1.2 | Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0) | 3 |
| 1.3 | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.4 | Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)..... | 3 |
| 1.4.1. | Le contrôle des installations neuves et réhabilitées | 3 |
| 1.4.2. | Le contrôle des installations existantes | 6 |
| 1.4.3. | L'entretien des installations existantes | 8 |
| 1.5 | Activité du service | 9 |
| 1.5.1. | Mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif..... | 11 |
| 1.5.2. | Institution d'une pénalité financière auprès des usagers faisant obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC..... | 11 |
| 1.6 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) | 12 |
| 2 | TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE | 13 |
| 2.1. | Fixation des tarifs en vigueur | 13 |
| 2.2. | Dépenses / Recettes d'exploitation | 14 |
| 3 | INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (indicateur de performance P301.3) | 15 |

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMP A) regroupe les communes de : Ancenis, Couffé, Joué-sur-Erdre, La Roche-Blanche, Le Cellier, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire (communes déléguées Le Fresne-sur-Loire et d'Ingrandes), Le Pin, Ligné, Loireauxence (communes déléguées de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière, Varades), Mésanger, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, Saint-Géréon, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire (communes déléguées d'Anetz et Saint-Herblon), Vallons-de-l'Erdre (Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, Vritz), soient 21 communes.

(67 991 habitants – données 2016).

1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)

- Nombre d'habitants desservis : environ 22 577 habitants.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 9 816 installations.

1.3 Mode de gestion du service

Les missions du service sont confiées à un prestataire de services, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2011.

Le service compte, en outre :

- 1 agent technique représentant 1 Equivalent Temps Plein.
- 1 agent administratif représentant 0,5 Equivalent Temps Plein.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)

1.4.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation,
- le contrôle de bonne exécution des travaux.

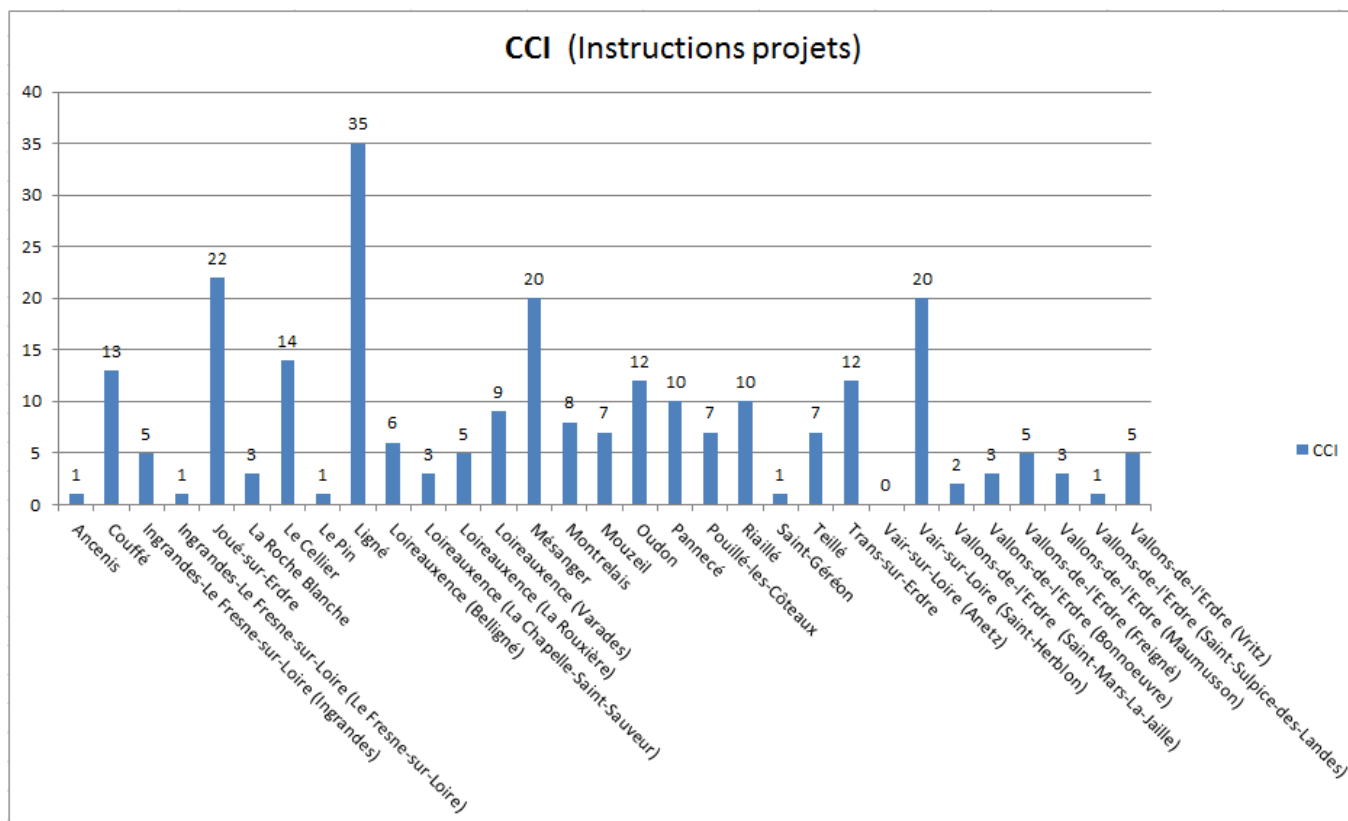
Le contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Il permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement prescrite par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Après instruction par le SPANC, le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

→ 251 contrôles de conception ont été réalisés en 2018 :

- 58 concernant des permis de construire,
- 193 des réhabilitations d'installations.

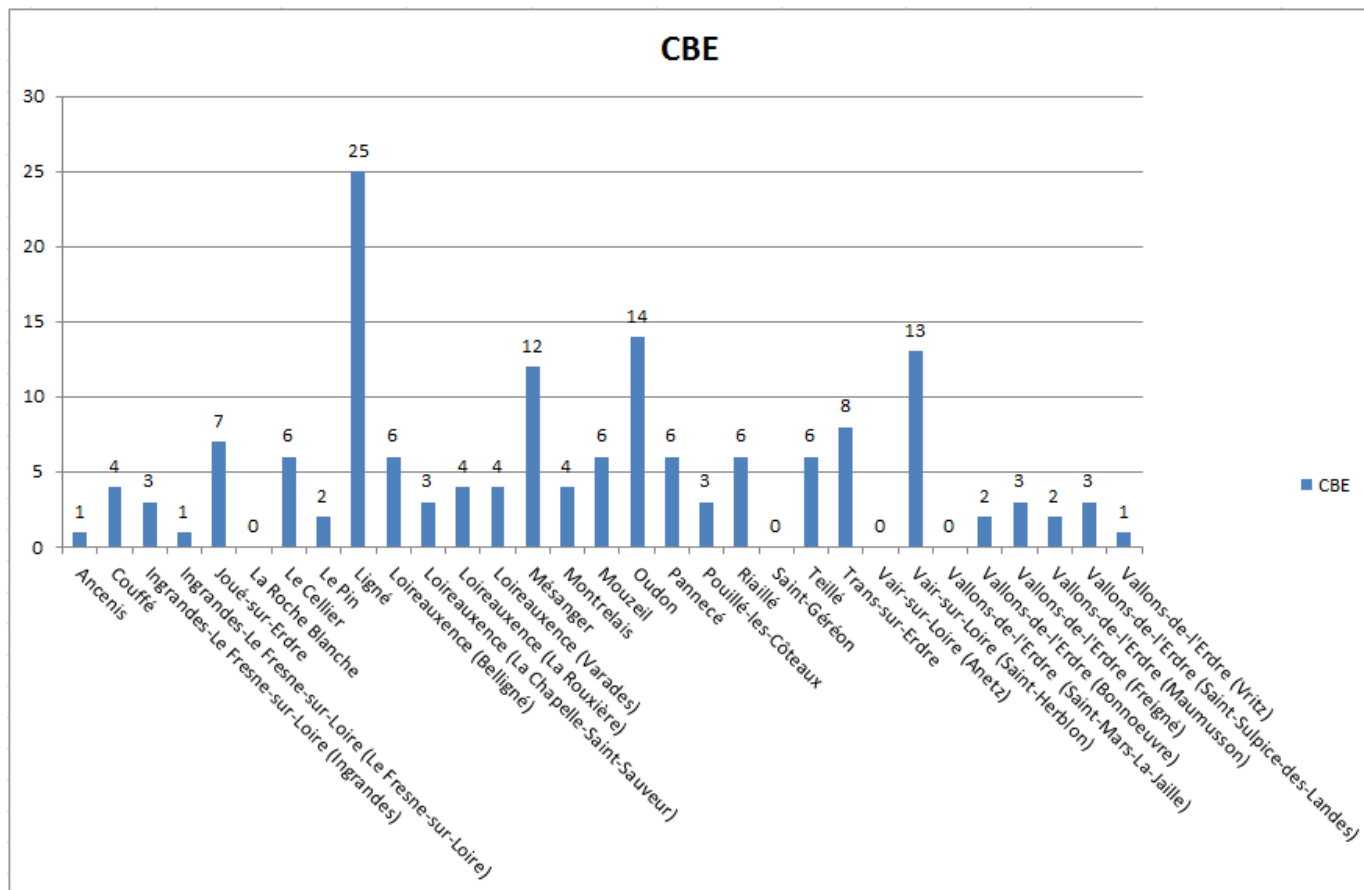


Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

Il permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable. En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle.

→ 155 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2018.



1.4.2. Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes.

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

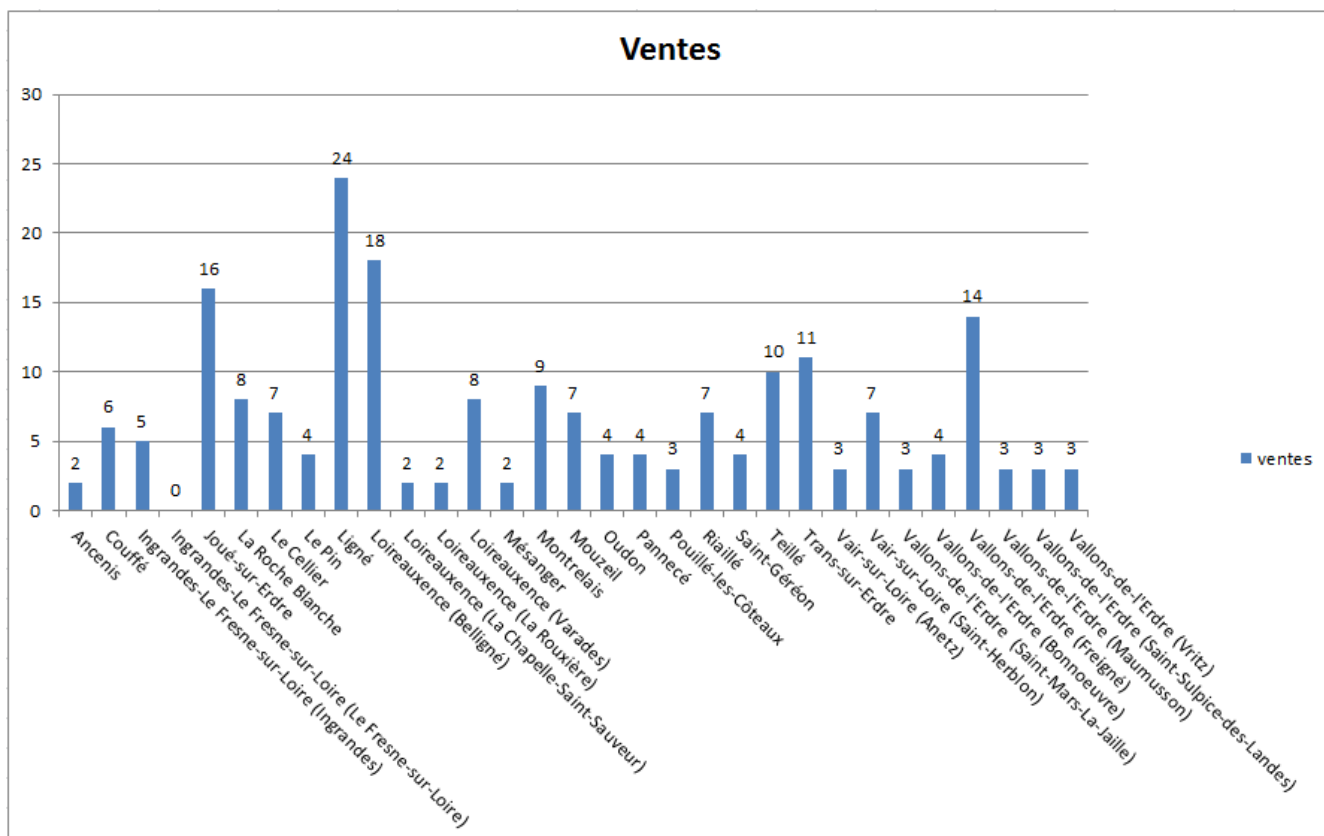
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.
- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées.

→ 203 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2018.

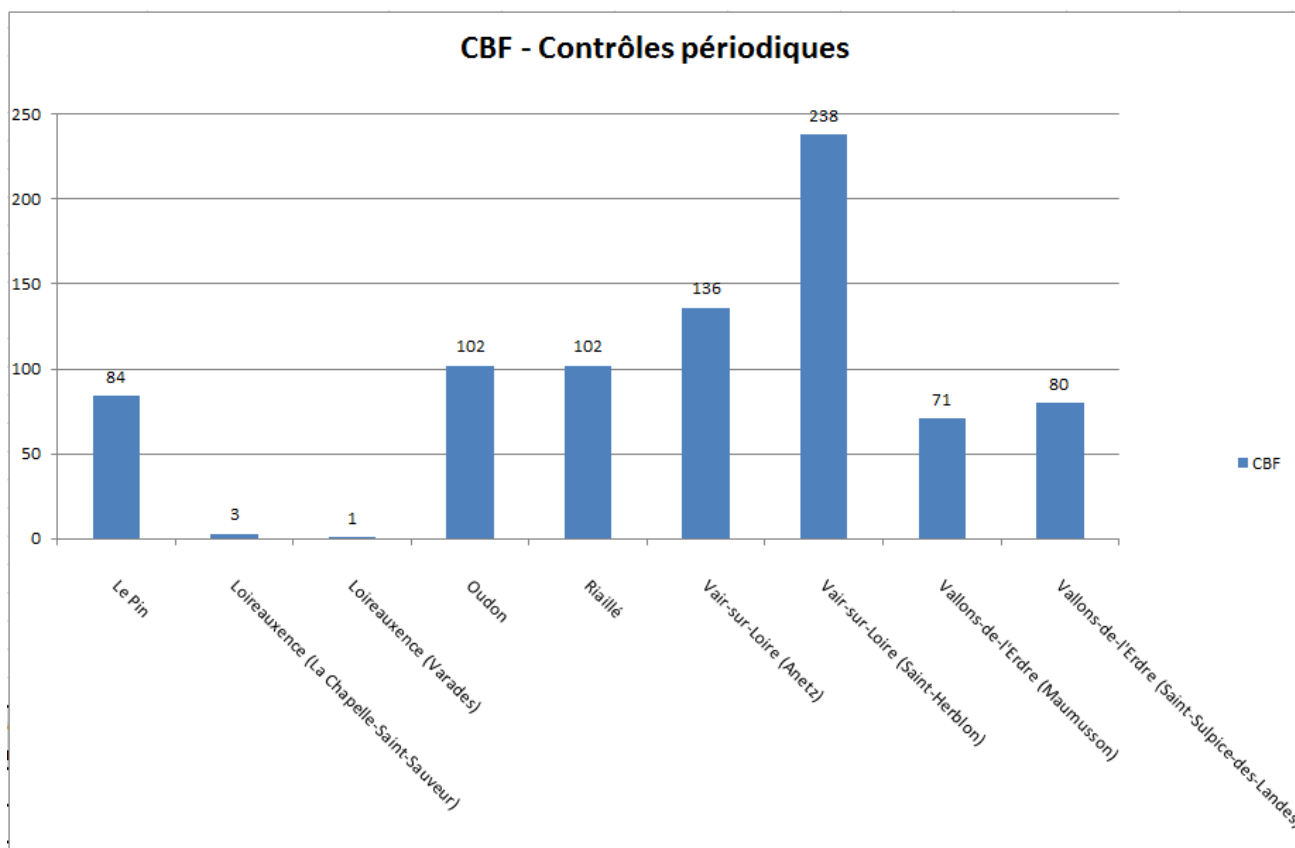


Le contrôle périodique des installations existantes

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise les obligations des collectivités territoriales s'agissant des compétences obligatoires, notamment la réalisation d'un contrôle périodique des installations existantes.

Ce contrôle porte sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations. La périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixée à 8 ans pour la collectivité (et ne peut dépasser 10 ans, selon le cadre législatif). Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont effectués depuis juillet 2012.

→ 817 contrôles périodiques ont été effectués en 2018.



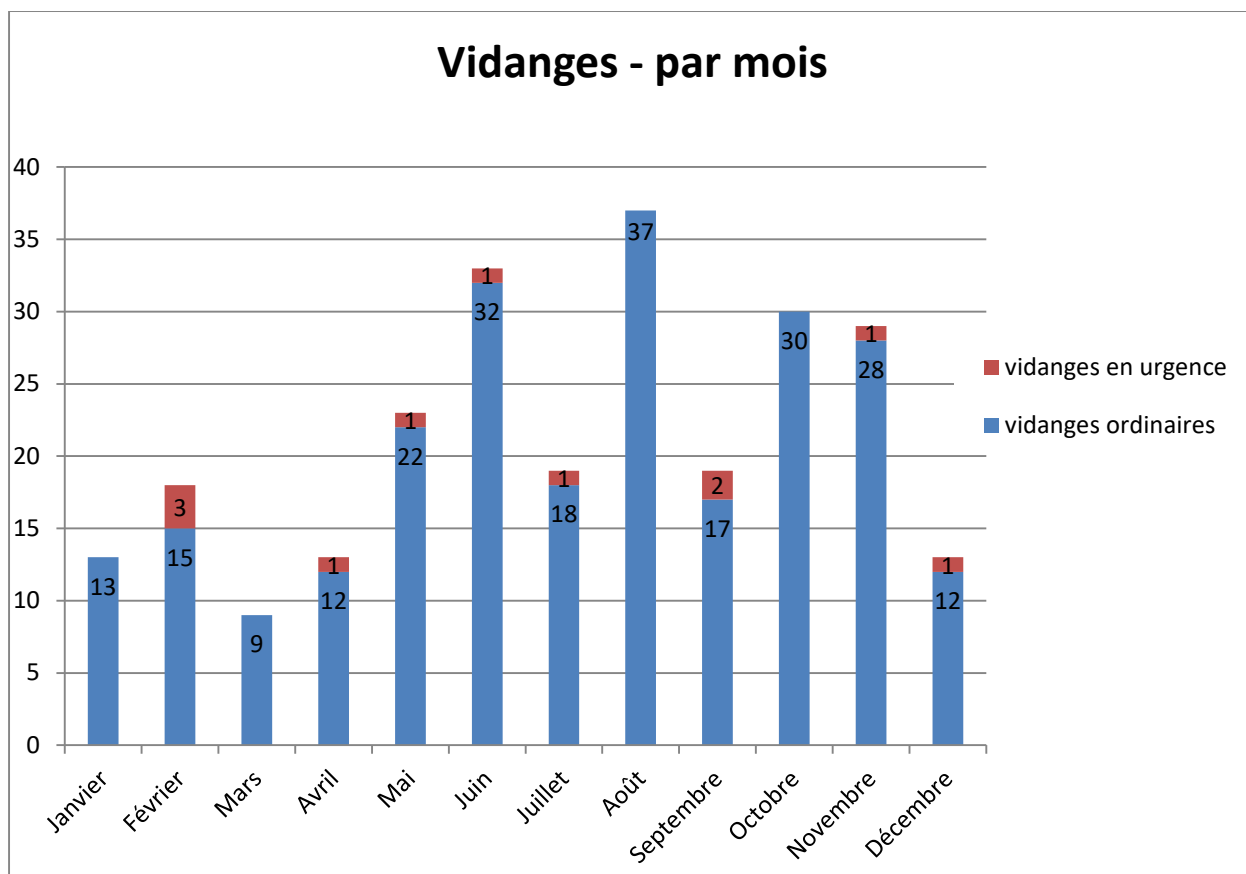
1.4.3. L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'utilisateur a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix.

Ce service a été proposé aux usagers de 2014 à début 2016, puis suspendu à l'échéance du premier marché de prestations de service. La procédure de renouvellement a été conduite en 2016.

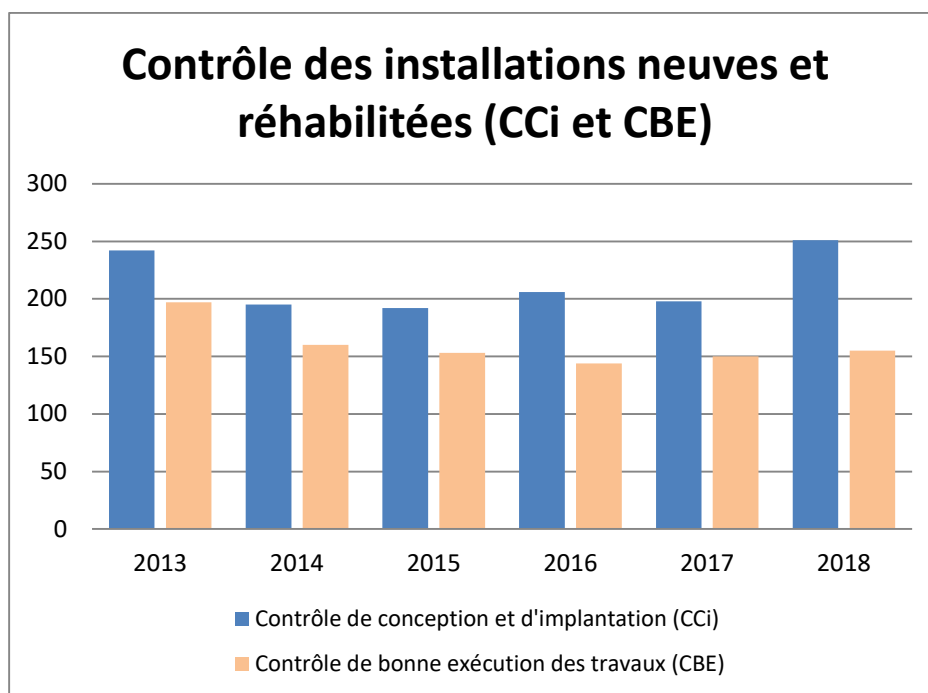
Le nouveau marché est entré en vigueur en mars 2017.

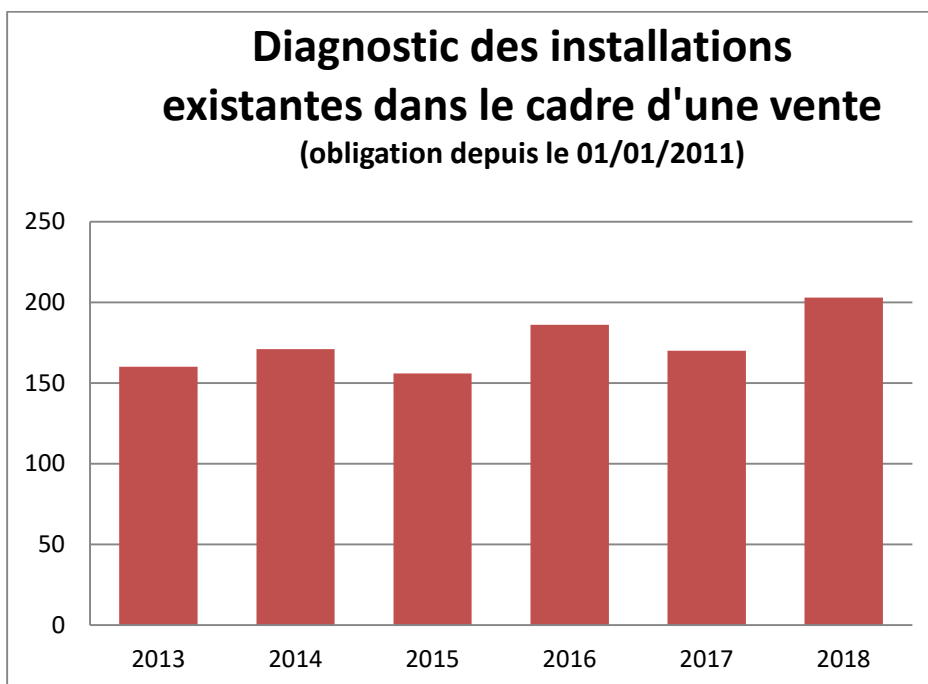
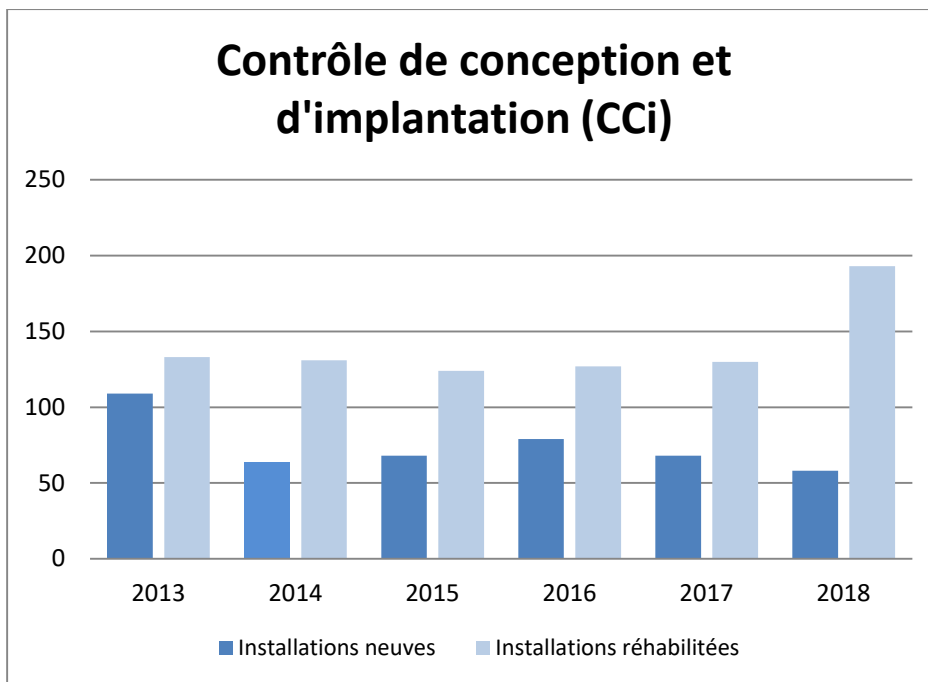
→ 256 vidanges ont été réalisées à la demande des usagers en 2018.



1.5 Activité du service

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Variation 2017- 2018 |
|--|------|------|------|------|------|------|----------------------------|
| Contrôle de conception et d'implantation | 242 | 195 | 192 | 206 | 198 | 251 | 26,8% |
| <i>dont installations neuves (permis de construire)</i> | 109 | 64 | 68 | 79 | 68 | 58 | -14,7% |
| <i>dont installations existantes (réhabilitations)</i> | 133 | 131 | 124 | 127 | 130 | 193 | 48,5% |
| Contrôle de bonne exécution des travaux | 197 | 160 | 153 | 144 | 150 | 155 | 3,3% |
| Diagnostic des installations existantes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ... |
| Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes | 160 | 171 | 156 | 186 | 170 | 203 | 19,4% |
| Contrôle périodique des installations existantes | 910 | 805 | 774 | 589 | 1317 | 817 | -38,0% |
| Entretien des installations existantes - service non obligatoire proposé aux usagers | ... | 173 | 208 | 4 | 165 | 256 | 55,2% |





1.5.1. Mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la COMPA a approuvé la mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif.

Ce règlement de service définit les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la COMPA (SPANC), ainsi que les obligations respectives des usagers.

La mise à jour de ce règlement permet d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et législatives en vigueur.

Le nouveau règlement entre en application au 1^{er} janvier 2019.

1.5.2. Institution d'une pénalité financière auprès des usagers faisant obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la COMPA a approuvé la mise en place d'une pénalité financière lorsque l'accomplissement des missions du SPANC est empêché par les usagers (majoration de 100% du montant de la redevance assainissement non collectif).

La mission de contrôle du SPANC est une compétence obligatoire assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les conditions de l'exercice de la mission de contrôle du SPANC sont précisées dans le règlement du service d'assainissement non collectif.

Le règlement rappelle en particulier qu'il appartient aux propriétaires de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Certains usagers se soustraient au contrôle et/ou accès à leur propriété.

Le Code de la Santé Publique offre, en cas d'impossibilité pour le SPANC d'effectuer le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif en raison de l'obstacle à l'accomplissement de ses missions, d'astreindre les propriétaires à payer une pénalité financière égale au montant de la redevance qu'aurait normalement payée l'utilisateur si le contrôle avait effectivement eu lieu. Il précise que cette pénalité peut être majorée, dans la limite de 100%, en vue d'obliger les usagers du SPANC à se conformer aux obligations réglementaires de contrôle.

1.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|---|--|----------------------------|--------------------------|
| Éléments obligatoires pour l'évaluation la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | 20 | 20 |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | Oui | 20 | 20 |
| | Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans | Oui | 30 | 30 |
| | Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | Oui | 30 | 30 |
| | Sous total | | | 100 |
| Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Oui | 10 | 10 |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | Non | 20 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | Non | 10 | 0 |
| | Sous total | | | 0 |
| TOTAL | | | 140 | 110 |

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année.

Les tarifs en vigueur en 2018 sont les suivants :

| Date de la délibération | Objet | | Tarif |
|-------------------------|--|------------------------------|----------|
| 15/12/2016 | Contrôle de conception et d'implantation | | 68,00 € |
| | Contrôle de bonne exécution des travaux | | 90,00 € |
| | Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente | | 200,00 € |
| | Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel) | | 18,50 € |
| 06/04/2017 | Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration | Jusqu'à 3000 litres (inclus) | 135,00 € |
| | | 3001 à 4000 litres (inclus) | 152,00 € |
| | | 4001 à 5000 litres (inclus) | 168,00 € |
| | | Au-delà de 5000 litres | 185,00 € |
| | Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration | Tous volumes | 190,00 € |
| | Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget) | | 32,00 € |

Le service est-il assujéti à la TVA ? oui non

2.2. Dépenses / Recettes d'exploitation

EXECUTION BUDGETAIRE 2018

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Prévisions de l'exercice 2018 | section de fonctionnement | 377 300,00 | 634 778,00 |
| | section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| + | | | |
| Réalizations 2018 (mandats et titres) | section de fonctionnement | 256 756,80 | 285 749,74 |
| | section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| + | | | |
| Reports de l'exercice 2017 | section de fonctionnement | (si déficit) | 322 728,56 (si excédent) |
| | section d'investissement | (si déficit) | (si excédent) |
| = | | | |
| TOTAL (réalisations et reports) | | 256 756,80 =A+B+C+D | 608 478,30 =F+G+H+I |

Le résultat de clôture 2018 du budget SPANC est de : 351 721,50 €.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service | 9490 | 9550 | 9428 | 9487 | 9705 | 9816 |
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 3497 | 3650 | 3796 | 3937 | 4076 | 4226 |
| Taux de conformité (%) | 36,8% | 38,2% | 40,2% | 41,5% | 42,0% | 43,0% |